

Sens de la peine :

ET SI NOUS
ÉCRIVIONS
L'HISTOIRE ?





Edito

de Fabienne Coulon, 1ere surveillante - SAS Le Mans Les Croisettes

**Cher.es
adhérent.e.s,**

**C'est en 2011 que
j'intégrais la nouvelle
promo de personnels
de surveillance.**

**Et quelque part, c'était
déjà un acte militant :**

appartenir à une promo majoritairement féminine pour une profession historiquement plutôt masculine.

Au cours de ma 1ere affectation, à Meaux-Chauconin, je deviens en 2013 tutrice pour les élèves et stagiaires. J'y prends goût et je « récidive » dans ce rôle lors de mon affectation à compter de 2014 à la MA Le Mans Les Croisettes.

**A cœur vaillant, rien
n'est impossible !**

**J'aime les casquettes et
j'aime en porter plusieurs !**

Surveillante pénitentiaire, maman, je deviens 1ere surveillante en 2021 et je « fais mes armes » à la MA de Fleury Mérogis avant un retour à la MA Le Mans les Croisettes en 2022.

En 2023 commence pour moi une nouvelle aventure passionnante : la SAS du CP Le Mans les Croisettes alors qu'en parallèle je suis secrétaire locale adjointe du **SNEPAP-FSU**, représentante du personnel féminin et 1ere surveillante.

Un chemin semé d'embûches, qui m'a demandé sacrifices et courage mais Ô combien enthousiasmant ! Être surveillante pénitentiaire et femme... pas une évidence, et pourtant !

En tant que femme, j'ai vu un métier qui a su opérer une mutation prodigieuse : multiplication des compétences, ouverture des postes aux femmes comme aux hommes (y compris dans les équipes locales d'intervention, les Eris...), répartition des tâches sans distinction de sexe (postes en détention, fouilles...)...

Le poste en MAF m'a pourtant particulièrement marquée : les femmes y travaillant font montre d'un volontariat, d'un dynamisme extraordinaires, alliant professionnalisme et ouverture au dialogue, à l'apaisement... quelle leçon de vie...

La SAS m'a fait découvrir un nouvel axe de nos fonctions en travaillant main dans la main avec le SPIP. J'ai vu des détenus ayant un rapport différent avec le personnel pénitentiaire.

Moins de tensions, moins d'incivilités. Quel gain pour ces détenus, pour nous, que de travailler main dans la main avec tous ces services et d'apprendre à nous connaître ! Plus de temps, moins de détenus à gérer... La SAS nous offre des conditions de travail bien plus satisfaisantes.

En tant que gradée, je souhaite me souvenir de mon parcours et de ne jamais oublier que j'ai exercé ce beau métier de surveillante pénitentiaire. Ils et elles sont les 1ers acteurs et actrices de la détention et le 1er contact avec la population pénale. Nous nous devons de les valoriser. Si leurs compétences se sont accrues, leur revalorisation indemnitaire est encore en deçà de ce que nous leur devons. Comment accepter que la grande majorité des agents fassent tant d'heures supplémentaires et soient souvent contraints de choisir entre vie professionnelle et familiale ?

Tous fiers de représenter la 3ème force de sécurité intérieure, hommes et femmes prêts à beaucoup de sacrifices, nous crions notre besoin d'être enfin reconnus, valorisés, loin des images poussiéreuses de « porte-clefs » ou de « matons », mais « juste » des surveillants et surveillantes pénitentiaires... et c'est déjà beaucoup !

Fabienne Coulon,
**1ere surveillante et secrétaire
locale adjointe SNEPAP-FSU**

AGENDA

Novembre 2023 à Février 2024

Novembre

- 03** Audition Sénat - PLF 2024
- 06** BDFN
- 10** GT Assises Santé au travail
- 13** SN
- 15** GT PRISME
- 15** BN
- 16** CSA SPIP
- 16** Réunion SG psychologues
- 17** Bilatérale PNLV - guide prise en charge agent victime
- 20** BN
- 21** CDFN
- 22** CDFN
- 21** CAN
- 22** CAN
- 23** CAN
- 24** GT InSERRÉ personne détenue responsabilisée
- 27** GT Critères de mobilité des CPIP
- 28** Réunion FSU Trésoriers
- 30** Bilatérale Lab de la DAP - développement durable à la DAP

Décembre

- 01** Réunion avec Massil Benbouriche
- 04** GT PRISME
- 06** BN
- 07** BN
- 11** GT Assises Santé au travail
- 12** CSA SPIP - Formation spécialisée
- 18** BDFN
- 18** GT Calendrier travaux 2024 formation spéc.
- 19** CSA SPIP
- 20** Réunion avec le SNPES-PJJ/FSU

Janvier

- 08** BDFN
- 12** GT Ecolo
- 12** Prépa colloque peine de probation
- 15** Formation Rôle des BR
- 15** SN
- 16** Bilatérale SDIP
- 16** GT Critères de mobilité CPIP
- 16** Bilatérale DAPA
- 17** BN

- 19** CSA IP
- 19** Prépa colloque peine de probation
- 23** Séminaire CSA formation spéc.
- 23** CDFN
- 24** CDFN
- 26** Congrès AFC
- 30** CSA IP

Février

- 01** Atelier EVA-3PR
- 02** Conférence Mass probation Reims
- 05** BDFN
- 05** Bilatérale CMC
- 06** GT Greffe en spip
- 07** BN
- 08** Audition IGAS/IGJ santé des pers. détenues
- 12** GT Greffe en spip
- 13** GT Ecolo
- 15** CSA IP
- 15** Bilatérale SDRH - psychologues
- 16** Réunion SNPES-PJJ/FSU
- 19** BDFN
- 20** GT Coll. internet en prison
- 21** Rencontre LDH
- 22** Rencontre OIP
- 23** Visio psychologues à la DAP
- 26** Visio Concertina - renc. autour de l'enfermement
- 28** Audition Cour des Cptes DDSE TIG
- 28** Rencontre SM



Lexique

Parce que nous savons qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver...

BDFN

Bureau délibératif de la fédération nationale

BN

Bureau national

CA

Collectif d'animation

CESE

Conseil économique, social et environnemental

CMC

Conseil mobilité carrière

CSFPE

Conseil supérieur fonction publique d'Etat

GT

Groupe de travail

PFR

Plateforme revendicative

SDP

Secteur droits des personnels

SN

Secrétariat national de la FSU (équival. de notre BN)

SPUBAE

Secteur service public Alternative Ecologie

QUELQUES SUJETS D'ACTUALITÉ

Aux grands hommes, la patrie reconnaissante

La voix de M. Badinter s'est tue...

Avocat, ministre de la justice, président du Conseil constitutionnel, Robert Badinter a connu une destinée hors du commun qui a marqué tant la société que la justice française. Visionnaire, il a, toute sa vie, tenu des positions progressistes au sein de notre société. Le **SNEPAP-FSU** lui rend hommage...

[Le communiqué ici](#)

Surpopulation carcérale

"Niveau historique", "nouveau record" ... les qualificatifs se suivent et ressemblent.

La surpopulation carcérale s'accroît de mois en mois.

Au 1er février 2024, c'est 76258 personnes qui sont détenues. 3059 matelas au sol (+50% en 1 an)... Deux "records" dépassés une nouvelle fois...

Et rien ne change... La politique pénale continue de prévoir de nouvelles infractions pénales, d'alourdir les sanctions existantes et de construire des prisons.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est indispensable de changer la donne!

Refonte de la politique pénale, des comportements pouvant conduire à une peine de prison, création d'une peine de probation autonome et refonte de l'échelle des peines selon le triptyque amende - probation - prison.

Prisme



Les personnels du ministère de la justice perdent un temps non négligeable avec les logiciels avec lesquels ils doivent travailler : multiplicité de ces derniers, désuétude et difficultés prégnantes pour avoir des outils performants pensés au plus près des besoins des terrains.

Le feuilleton PRISME qui ne cesse de s'étendre est une illustration d'un phénomène encore trop fréquent dans notre ministère.

Le projet du 100% numérique, bien qu'Arlésienne, risque d'apporter son lot de surprises dans ce contexte!

[La com sur ce sujet](#)

Le congrès national du SNEPAP-FSU



a eu lieu du 2 au 6 octobre 2023 à Olhain sur le thème Médias & Justice : Quels impacts sur les représentations de la peine ? Quelles conséquences pour nos métiers ?

Ce congrès a été l'occasion de mettre à jour notre plateforme revendicative et de voter une nouvelle motion.

Le mandat 2023-2025 s'axera notamment sur les revendications suivantes :

- l'importance des services publics
- une nouvelle politique pénale, axée sur une véritable peine de probation
- la lutte contre la surpopulation carcérale et l'extension du filet pénal
- l'amélioration des prises en charge de nos usagers, sur la base de données probantes
- le travail pluridisciplinaire dans nos services
- la place de l'administration face à l'urgence environnementale

[Le lien c'est ici !](#)

Suite au congrès national, les instances nationales et régionales du SNEPAP-FSU ont été renouvelées. Au niveau national, ce changement s'est fait dans la continuité, avec le maintien de l'engagement de plusieurs membres du précédent BN, complété par de nouveaux camarades.

[Pour mieux nous connaître c'est ici !](#)



39ème Congrès de l'Association Française de Criminologie

Le SNEPAP-FSU y était !

Le congrès de l'Association Française de Criminologie a été l'occasion pour les professionnels œuvrant dans ce champ de se retrouver et de réfléchir aux savoirs criminologiques en lien avec les pratiques professionnelles 10 ans après la conférence de consensus.

Quelle prise en compte de la criminologie dans la prise en charge des auteurs majeurs, quelle place pour l'évaluation, comment les professionnels se saisissent du jugement professionnel structuré ?

Autant de questions passionnantes, complexes, protéiformes qui ont été débattues avec l'éclairage d'intervenants et de modérateurs de qualité.

[Lien vers l'AFC](#)

Focus sur : Les pratiques suisses d'expertise psychiatrique pénale

Camille JANTZI, médecin psychiatre, nous a parlé des pratiques suisses, particulièrement en Suisse latine où elle exerce. Il est intéressant d'apprendre qu'ici c'est le procureur qui instruit et qui a la charge de mandater les experts. L'expertise intervient en toute fin d'instruction. L'expert a alors accès à l'intégralité des pièces et a obligation de les lire avant tout début d'expertise. Le Service de l'application des peines et mesures peut également saisir un expert qui sera questionné sur la dangerosité de l'individu.

L'affaire Adeline, méconnue en France mais très célèbre en Suisse, a marqué un tournant sécuritaire et un cadrage très normatif des expertises. Depuis, les expertises sont axées principalement sur le risque de récidive. Il ne s'agit plus d'évaluer si un détenu est dangereux ou non, mais d'estimer le risque de comportements violents pour un individu donné, dans un contexte donné, et selon un temps donné. Le jugement clinique simple est proscrit au profit du jugement clinique structuré et de l'utilisation d'échelles actuarielles.

Par ailleurs, des évaluations criminologiques sont également réalisées par des agents de probation. Et, là encore, les outils validés par la recherche internationale doivent être utilisés (ex: HCR 20). Dans les faits, l'approche actuarielle est complétée par l'analyse du professionnel, l'une enrichissant l'autre.

[Lien vers l'affaire Adeline](#)

Focus sur : La recherche de Valérian BENHAZET Désistance et surveillance électronique

Valérian BENHAZET a travaillé dans le cadre de sa thèse sur le processus de renonciation au crime : " Comment s'épuise le crime : contextes, parcours et représentations des processus de désistance sur le territoire parisien". Le SPIP de Paris fût son terrain de recherche avec le recueil de 33 parcours de personnes suivies auparavant par le service.

Cette recherche qualitative sur les sorties de délinquance également dénommées désistance s'est donc opérée sur une recherche post-pénale. La désistance c'est s'abstenir, renoncer, cesser de. Cela engage un processus, une procédure de désengagement. C'est tout ce qui revient à changer de ligne de biographie dominante.

Alors quel est l'apport de cette recherche pour penser les effets du bracelet ? Tout d'abord il est nécessaire de parler de l'extension du filet pénal. En effet, la réinsertion et la sortie de délinquance n'étaient pas le but premier de la DDSE. L'idée était de trouver une nouvelle manière de Surveiller et de Punir. En termes de désistance, cela a un effet dual : pour les bénéficiaires qui se trouvaient aux prémisses du processus de désistance, cela a pu constituer un irritant plutôt efficace. Pour d'autres en revanche, cela a pu être un stigmat supplémentaire à cacher, surtout pour les individus qui étaient plutôt bien intégrés.

Le recherche de Valérian BENHAZET ne saurait se résumer en si peu, nous vous conseillons la lecture de sa thèse ou [le visionnage de sa soutenance](#).

[Lien vers la recherche](#)



ça se passe dans nos régions...

Région PACA

Surveillance électronique et astreintes des DPIP, vers une sortie de l'impasse ? [Lien](#)
L'important c'est de participer, ou quand les valeurs de l'olympique vous congés [Lien](#)

Sécurité dans les SPIP, une rentrée mouvementée [Lien](#)

Région Grand Est

VSS au CP Mulhouse Lutterbach [Lien](#)
Le Grand-Est débarque au congrès national du SNEPAP-FSU [Lien](#)

Région AuRA

Déménagement du SPIP de Vienne, désillusion [Lien](#)

Région Nouvelle Aquitaine

Déclaration liminaire CSA SPIP de la Charente [Lien](#)
Rencontre avec le DI [Lien](#)

Région IDF

Droit au télétravail : lettre ouverte au DI [Lien](#)
Quand la contractualisation rime avec précarité et brutalité [Lien](#)
Punaises de lit au SPIP de Paris [Lien](#)

Région Hauts de France

Chorus DT : Y'en a marre ! [Lien](#)

Région Grand Ouest

ALIP Sables d'Olonne : fermeture pour moisissures [Lien](#)

Etablissements InSERRE

Il s'agit d'un dispositif expérimental dans des structures autonomes, dédiées. Ces établissements ont pour objectif d'être tournés vers l'extérieur. Ils incluent des liens renforcés avec les territoires d'implantation et ses partenaires, la possibilité de contacts entre le public et les personnes détenues (espace citoyen), une progressivité dans l'exécution de la peine de la personne détenue ainsi qu'un accès croissant vers l'extérieur.

Le programme de construction InSERRE concerne pour le moment 3 sites : Toul (proche Nancy), Donchery (Ardenne / Meuse) et Arras (Hauts de France).

InSERRE se distingue des SAS en étant un établissement autonome. Cet aspect nous semble favorable en ce qu'il évitera des affectations peu pertinentes sur cet établissement (dans le cadre d'un désencombrement par exemple).

Pour le [SNEPAP-FSU](#), si de nombreux éléments sont très positifs et devraient être la norme de tout établissement pénitentiaire...plusieurs points nous inquiètent, le premier étant l'étendue des compétences de l'ATIGIP présentée comme porteuse du projet.

Pour le [SNEPAP-FSU](#), la création de l'ATIGIP a dépossédé la DAP de certains champs d'action, ce que nous déplorons.

Le [SNEPAP-FSU](#) questionne également la pertinence et le rôle dévolu au pôle de l'insertion professionnelle (IPRO), , prévu dans les établissements InSERRE, ainsi que son articulation avec le SPIP et la détention.

En effet, le SPIP est compétent de longue date pour le développement des partenariats, notamment sur le volet insertion professionnelle : relations avec Pôle emploi / mission locale / PPAIP / SIAE, etc.

La place départementale du SPIP permet de développer une politique cohérente sur l'ensemble du territoire et d'œuvrer au lien dedans-dehors sur le département.

Selon nous, la mise en œuvre d'un pôle de l'insertion professionnelle empiète fortement sur ce champ de compétence, sans apporter de plus-value. Le [SNEPAP-FSU](#) participe aux groupes de travail InSERRE. Nous veillons à y être force de propositions, mais aussi à protéger les prérogatives des SPIP et des personnels de l'administration pénitentiaire.



Nouvelle circulaire nurserie

La nouvelle circulaire, signée le 24 novembre 2023 par le GDS, remplace la circulaire de 1999, devenue désuète.

Le [SNEPAP-FSU](#) a participé à ce travail de refonte de la circulaire, avec l'objectif de placer l'intérêt de l'enfant au cœur des dispositions et d'assurer une mise en œuvre facilitée par les personnels, tout en maintenant la nécessaire marge de manœuvre aux spécificités locales.

Plusieurs amendements du [SNEPAP-FSU](#) ont été retenus au cours de ce travail, pour répondre aux attentes des personnels.



[Le lien c'est ici](#)

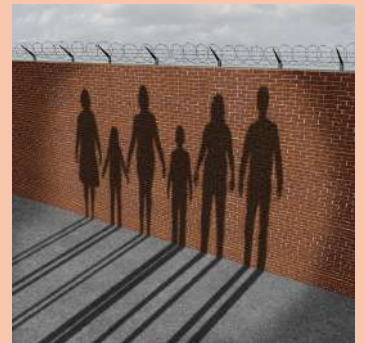
La loi immigration : une faute morale

Pour le [SNEPAP-FSU](#), l'adoption de cette loi par les élus du peuple rompt avec les valeurs chères à la patrie des droits de l'Homme ! Quelle régression !

Non seulement cette loi ne s'axe que sur les aspects dits négatifs de l'immigration en niant toute la richesse que celle-ci peut constituer. Mais elle donne également une image tronquée de la délinquance, créant un amalgame désastreux entre délinquance et origine étrangère.

Cette loi aura des conséquences dans nos pratiques et dans notre quotidien professionnel. La pénalisation du séjour irrégulier, même en l'absence de trouble à l'ordre public, risque de dégrader encore la situation des établissements pénitentiaires, déjà surencombrés. Que faire de ce public à qui nous n'aurons aucune perspective à proposer ?

[La com c'est ici](#)



Séminaire DAP / ENAP sur un nouvel outil d'évaluation



**Témoignage d'Adeline,
CPIP 9e promo, MO Toulouse,
et secrétaire régionale
SNEPAP-FSU Occitanie**

J'y étais !

Au séminaire organisé par la DAP et l'ENAP relatif à la création d'un futur outil d'évaluation ! Voilà pourquoi j'ai eu envie d'apporter mon témoignage :

➤ **Par souhait de transparence** concernant la dynamique et la philosophie qui ont animé les 30 acteurs de terrain présents cette semaine-là.

- 30 professionnels nourris par les réflexions et retours d'expériences de 7 experts - internationaux (dont Messieurs QUIRION, FAZEL et BONTA) et français
- 30 professionnels brainstormant sur ce futur outil français, sa finalité (Pour Quoi?), sa forme (Selon quelles modalités ?) et ses freins (souhaités ou subis)
- 30 professionnels débattant d'une future (R?)évolution aussi bien pour les probationnaires que pour la filière IP, conscients des besoins, des craintes et des moyens dont nous disposons
- 30 professionnels responsables, consciencieux, aux approches plurielles du fait de leurs corps d'appartenance (CPIP, DPIP et psychologues), se faisant tour à tour défenseur puis avocat du diable pour tenter de porter au plus juste l'ensemble des visions, attentes et craintes des collègues
- 30 professionnels écoutés par les 6 encadrants de l'ENAP et de la DAP dont la bienveillance, la disponibilité et la neutralité doivent être ici saluées.

➤ **Par désir de répondre à la lettre ouverte du SM/CGT** du 9 juin 2023, oscillant entre cours de 1ère année sur les principes de l'individualisation de la peine et de l'évaluation et leçon moralisatrice. Sa lecture m'a fait violence tant elle regorge d'inepties : « La justice prédictive », « une gestion quantitative et standardisée », « Prédire le comportement », « Décréter avec certitude que telle personne récidivera ou non »... Que d'affabulations ! « Il s'agit en réalité d'un phénomène complexe, multi-factoriel ». Bien qu'elle prête à sourire par sa condescendance, cette lapalissade m'est apparue comme insultante vis-à-vis du travail fait lors de ce séminaire par les professionnels qui ont fait le choix d'y contribuer plutôt que de critiquer.

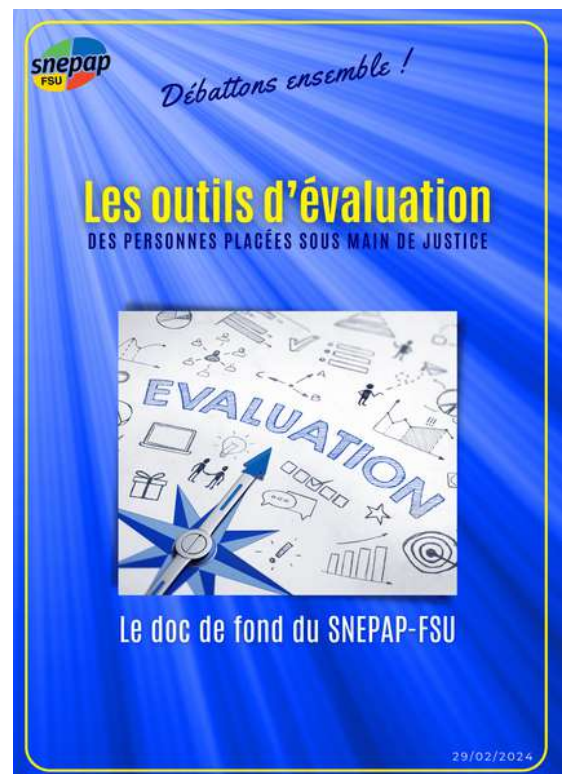
Comment peut-on intelligemment croire que nous, acteurs de terrain, en SPIP, DI ou à la DAP, avons la prétention de prédire l'acte criminel ?! A « résultat dit scientifique », il convient de lui préférer le vocable d « indicateurs » qui seront de facto indispensables pour guider au mieux la prise en charge des publics confiés.

Contre des « biais » de jugement brandis, il est aussi important de rappeler qu'utiliser un outil ne fait pas l'évaluation.

Le LS-CMI n'est pas la fin de la prise en charge mais un des moyens dont dispose le CPIP pour assurer une prise en charge individualisée, en adéquation avec ses freins, ses besoins et sa réceptivité et lutter ainsi contre la récidive. Comparaison (cavalière) n'est pas raison mais tel un risque de pluie annoncé sur notre application météo, ce pourcentage ne nous dédouane pas, ni de notre jugement, ni de notre bon sens. Il a juste le mérite de nous aiguiller, par cette indication, sur les précautions que nous pourrions, voire devrions, prendre (le traitement) pour éviter une saucée. Pourquoi en serait-il différent avec l'évaluation du risque criminel ?!

« On ne se baigne jamais 2 fois dans le même fleuve ». Parions, tel Héraclide, sur la bonne utilisation des propositions et préconisations faites à la DAP concernant ce futur outil d'évaluation, et rappelons le refus de la profession, à l'instar du DAVC, de toujours s'opposer au sacrifice de la déontologie et de la qualité des prises en charge.

[Le doc de fond du SNEPAP-FSU sur les outils d'évaluation, c'est ici](#)



Séminaire DAP / ENAP sur un nouvel outil d'évaluation



Témoignage de Thibaut Decarsin, psychologue en SPIP, et élu secteur psychologue du SNEPAP-FSU.

Participer au séminaire représentait pour moi une opportunité d'échanger mon expérience et mes perspectives, et potentiellement de contribuer à l'amélioration d'un aspect essentiel de l'activité des SPIP.

J'ai abordé le séminaire avec la curiosité de découvrir les différences de fonctionnement avec d'autres services, et je n'ai pas été déçu. Cette semaine professionnelle s'est avérée être l'une des plus enrichissantes que j'ai vécues jusqu'à présent. Mes journées étaient exceptionnelles : un matin, je prenais mon petit-déjeuner avec Eliot Louan, puis j'assistais à l'intervention de James Bonta, pour finir la journée en compagnie d'un CPIP me présentant le logiciel qu'il avait développé pour gérer ses dossiers, ses évaluations et la rédaction de ses rapports. Une des interventions les plus enrichissantes pour identifier nos besoins fut celle de Marjolein MAAS et Ellen LEGTERS, conseillères des services de probation néerlandais, venues nous présenter leur dispositif, similaire à un APPI amélioré, avec une section dédiée au PPSMJ et des outils internes pour évaluer et présenter un rapport.

J'ai également été satisfait des perspectives annoncées par l'administration et des attentes placées en nous : collaborer pour élaborer un cahier des charges en vue de créer un dispositif (un "outil") visant à améliorer l'évaluation des PPSMJ tout en assistant les professionnels dans leurs activités, et potentiellement en intégrant de nouvelles technologies.

Ces quelques jours ont été propices à la libre expression de notre imagination. Les conditions étaient réunies pour que chacun puisse s'exprimer et faire progresser la réflexion sur notre sujet. La méthodologie de travail du séminaire, la dynamique de groupe, les moments informels et les échanges d'expériences ont stimulé nos idées et notre créativité. Nous avons travaillé à partir de besoins concrets, tout en prenant le temps de rêver ensemble à des solutions novatrices.

Lors de la clôture du séminaire, les organisateurs nous ont présenté plusieurs analyses qualitatives des ateliers. Je redoutais que cela ne conduise à une approche techniciste et désincarnée de l'évaluation, mais le premier aperçu des résultats a été enrichissant et prometteur, reflétant nos discussions et productions au sein du groupe de manière exhaustive et fidèle.

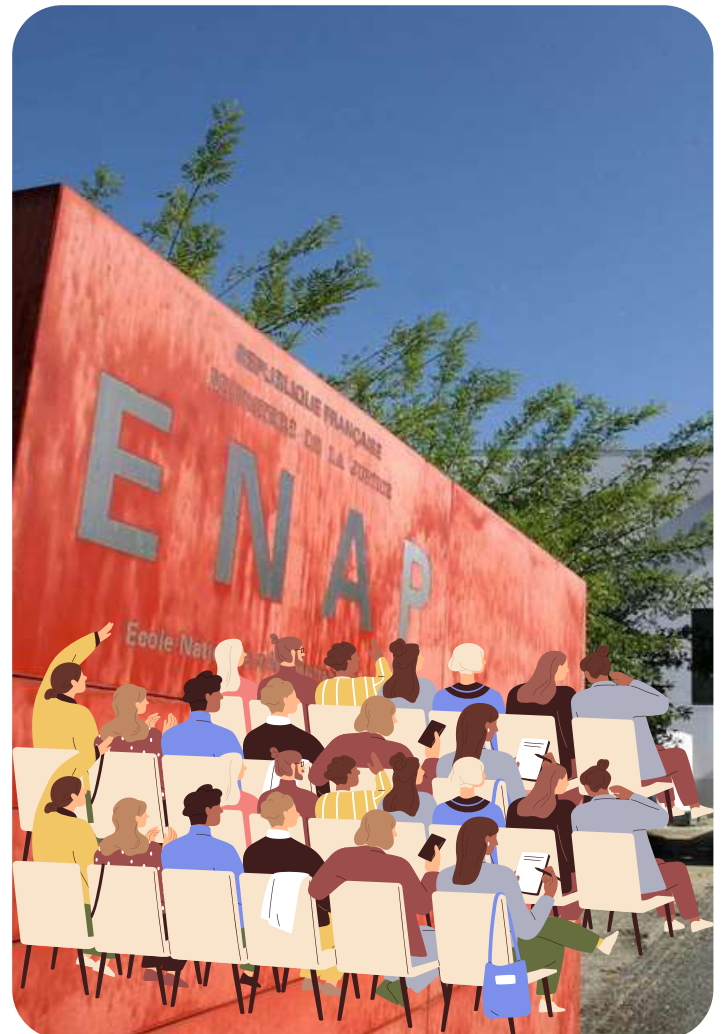
Je suis rentré chez moi avec enthousiasme, prêt à partager mon expérience avec mes collègues.

Cette énergie était partagée, comme en témoigne la création d'un groupe WhatsApp pour rester en contact et éventuellement se revoir. C'était un peu comme la fin d'une colonie de vacances.

Cependant, je ne pouvais ignorer le décalage auquel j'allais être confronté en passant d'une forme d'imaginaire utopique à la réalité du quotidien.

À présent, je commence à penser qu'un des CPIP de mon service avait raison en me disant, à mon retour, que mon enthousiasme retomberait comme un soufflé. Malgré cela, je reste dans une phase d'attente. Cette attente ne concerne pas nécessairement l'apparition immédiate d'un dispositif ou d'un outil d'évaluation, mais plutôt la communication qui permettra de voir se diffuser sur le terrain l'espoir et l'énergie ressentis lors du séminaire.

C'est dans cette anticipation que réside mon impatience, celle de voir la transmission des savoirs, des idées et des rêves partagés se concrétiser dans nos pratiques professionnelles, contribuant ainsi à une amélioration tangible du quotidien des PPSMJ et de leurs intervenants.



Le SNEPAP-FSU entendu par la Cour des Comptes sur le TIG et la DDSE.

L'occasion de rappeler que ces mesures alternatives à l'incarcération n'ont pas réduit le nombre de peines de prison prononcées. Le [SNEPAP-FSU](#) dénonce l'extension du filet pénal et le phénomène de "mass probation".

Le [SNEPAP-FSU](#) milite en faveur d'une nouvelle échelle des peines, plus lisible, selon le triptyque amende - peine de probation- prison, la peine de probation recouvrant toutes les "alternatives".

L'occasion également de rappeler que la DDSE n'est pas la panacée, que cette mesure phagocyte le temps des personnels en SPIP dans sa dimension coercitive, au détriment d'un accompagnement au changement des personnes suivies. Le contour mal dimensionné des astreintes pose également des difficultés (risques psycho-sociaux, non respect des garanties minimales de travail).

L'occasion enfin de questionner la place de l'ATIGIP et les moyens qui lui sont accordés.



Greffe en SPIP, expérimentation annoncée.

La DAP a annoncé début 2024 son projet d'expérimenter un greffe en SPIP. Revendication portée de longue date par le [SNEPAP-FSU](#).

Clef pour reconnaître le SPIP comme un établissement et le caractère régalien de ses missions ?

Le [SNEPAP-FSU](#) a lancé, avec les personnels volontaires, une réflexion sur les contours et conditions d'un greffe en SPIP. Missions, personnels, pré-requis en formation, impact sur l'organisation de travail, effets sur les greffes pénitentiaires et les greffes judiciaires, ... Les sujets évoqués ont donné lieu à des échanges riches. Merci à toutes celles et ceux ayant participé à cette réflexion.

Le SNEPAP-FSU dans les médias !

Internet en prison

Le [SNEPAP-FSU](#) est signataire de la campagne « Pour l'accès à Internet en prison ». Une campagne qui a débuté par une lettre ouverte à la Première ministre en septembre 2022, signée par plus de 600 personnes en lien avec le milieu pénitentiaire. Celle-ci souligne la nécessité de reconnaître les personnes incarcérées comme des « sujets de droit » et insiste sur les recommandations des institutions et autorités indépendantes depuis plus de dix ans et les expérimentations menées dans d'autres pays.

[Lien vers l'article de La brèche ici](#)



Procédures disciplinaires

Le [SNEPAP-FSU](#) réagit à l'occasion d'un article du Point : Pourquoi l'OIP demande la suppression des « mitards » dans les prisons françaises. Pour le [SNEPAP-FSU](#), « Quand on en arrive à placer des détenus au quartier disciplinaire, c'est une sorte d'aveu d'échec pour l'administration pénitentiaire. Il faudrait travailler sur le dialogue, mais en raison de la surpopulation actuelle, c'est impossible. L'administration n'a pas le temps de désamorcer les conflits »

[L'article du Point ici](#)

Guide DAP de prise en charge des personnels victimes d'incident

La direction de l'administration pénitentiaire a établi un guide de prise en charge des personnels victimes d'incident. Le **SNEPAP-FSU** a voté POUR ce guide en formation spécialisée CSA SPIP, car il constitue une évolution favorable pour les personnels par rapport au protocole de 2008 qu'il remplace, même s'il reste perfectible.

Trois points nous semblent notamment à souligner :

Le guide pointe le fait que l'agent victime est le mieux placé pour déterminer les répercussions d'un incident, car le vécu d'un incident peut varier d'une personne à l'autre.

De plus, la présomption d'imputabilité au service d'un incident survenu sur le lieu et pendant les heures de service est utilement rappelée, celle-ci n'étant malheureusement pas encore toujours respectée !

Par ailleurs, les annexes au guide permettent de rassembler des fiches réflexes et des documents utiles pour accompagner les personnels victimes dans leurs démarches.



Prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA) et action de la FSU

La **FSU** reste vigilante sur les effets délétères du versement de cette prime, induisant des effets de seuils, conséquences non pensées, ôtant le droit au versement des certaines aides et allocations.



[La com c'est ici](#)

Ce qui change au 1er janvier 2024



Revalorisation des jours du CET :

Les nouveaux montants bruts sont de 83 euros (catégorie C), 100 euros (catégorie B) et 150 euros (catégorie A)

Ajout de 5 points d'indice à tous les agents publics

Création de pôles spécialisés sur les violences intra-familiales dans toutes les juridictions

Passage des surveillants en catégorie B pour le corps d'encadrement et d'application, en catégorie A pour le corps de commandement.




Calendrier des payes 2024

JANV. 29	MAI 29	SEPT. 26
FEV. 27	JUIN 26	OCT. 29
MAR. 27	JUIL. 29	NOV. 27
AVR. 26	AOÛT 28	DEC. 20



Corps ministériel des psychologues

A l'administration pénitentiaire et aux services judiciaires, les psychologues n'étaient recrutés que dans un cadre précaire, en qualité de contractuels, en l'absence de corps existant.

La création du corps ministériel de psychologues - extension de celui existant de psychologues à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse - aurait dû permettre de mettre un terme à la précarité de leur statut.

L'absence de titularisation des personnels en poste et l'organisation d'un concours, avec des dispositions transitoires abscones, ont entraîné les psychologues dans un maelstrom, vécu comme de la maltraitance institutionnelle.

Le **SNEPAP-FSU** œuvre, aux côtés du **SNPES PJJ/FSU**, pour défendre les droits des psychologues. Suite à une visio organisée pour répondre aux questions des psychologues de la DAP, le **SNEPAP-FSU** a rédigé une fiche pratique récapitulative des points abordés.

[La fiche pratique](#)

[Les com c'est ici et ici](#)

Statut des DPIP

Le [décret](#) modifiant le statut des DPIP et de l'emploi fonctionnel des SPIP est enfin paru le 28.12.2023. Il entérine ainsi cette réformette statutaire.

Nous attirons votre attention sur les dispositions transitoires :

- **Modalités spécifiques de reclassement**

“A la date d'entrée en vigueur du présent décret :

1° Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de classe exceptionnelle justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 6e échelon sont classés au 7e échelon du même grade, sans ancienneté ;

2° Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation relevant de l'échelon spécial du grade de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle sont classés au 7e échelon du même grade. Ils conservent leur ancienneté d'échelon acquise à la date de nomination dans l'échelon spécial ;

3° Les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de classe normale justifiant d'au moins trois années d'ancienneté dans le 10e échelon sont classés au 11e échelon du même grade, sans ancienneté ;

4° Les fonctionnaires et magistrats détachés dans un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de deuxième catégorie justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6e échelon sont classés au 7e échelon du même emploi, sans ancienneté.”

- **Avancement**

“Les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010 susvisé dans leur rédaction issue de l'article 5 du présent décret s'appliquent pour la première fois en vue des promotions au titre de l'année 2025.”

Le passage par la voie du RAEP à la hors classe, à partir du 4ème échelon (en lieu et place du 5ème jusqu'à présent) ne sera donc accessible qu'au titre de l'année 2025.

Mobilité CPIP 2024

Le [SNEPAP-FSU](#) a participé à plusieurs réunions avec la sous-direction ressources humaines (SDRH) de l'administration pénitentiaire, concernant la mobilité des CPIP. Réunions sollicitées depuis plusieurs années par le [SNEPAP-FSU](#), afin de clarifier les critères de mobilité. Le [SNEPAP-FSU](#) maintient ainsi des liens étroits avec RH4 (en charge de la gestion RH des CPIP) et échange sur des situations individuelles, suite à la demande des agents (pendant la mobilité, ou après en cas de recours).

Notre constat : depuis la fin des CAP, le système est devenu plus opaque. En premier lieu, la DAP a mis en place un système mixte : elle se fonde sur la cotation pour départager les personnels, mais a ouvert la possibilité aux DPIP d'effectuer des entretiens et de fixer leur propre priorité de classement (pour plus d'infos, cf notre guide mobilité) sans préciser comment elle en tiendrait compte. De plus, les critères de mobilité changent, au gré du Prince. L'exemple des CIMM (centres d'intérêts matériels et moraux, pour les personnels originaires des outre-mer) est particulièrement parlant. [Le guide de mobilité du SNEPAP-FSU](#)

 A l'heure où nous écrivons des discussions sont encore en cours concernant les critères de mobilité 2024. Contactez nous sur snepapmobilitetcpip@gmail.com !

Lors de ces réunions, la DAP a semblé favorable à la mise en place, de nouveau et dès cette année, d'un système de mutation basé sur une cotation de points et la suppression des entretiens individuels organisés par les DFPIP sur les postes non profilés. Un travail est à ce jour encore en cours quant à la détermination du nombre de points accordés par priorité légale (CIMM, Rapprochement de conjoint, reconnaissance de handicap...).

Le [SNEPAP-FSU](#) revendique :

- Le retour au seul système de la cotation (barème de points), le plus à même de garantir un traitement équitable des personnels.
- La clarification des situations pouvant relever de situations sociales, de nature à passer outre la cotation.
- La communication aux personnels, avant la mobilité, des critères appliqués. Pour le [SNEPAP-FSU](#), et contrairement à d'autres OS, aucune priorité légale ne doit devenir une priorité absolue, et encore moins devenir une condition sine qua non... !!
- Le respect d'un calendrier de mobilité permettant aux personnels de concilier vie professionnelle et vie personnelle

Formation SRIAS des 6/7 novembre 2023 par la FSU

” Témoignage de Frédéric

Le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 fixe le principe que l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État.

La section régionale interministérielle de l'action sociale (dite SRIAS) est présente dans toutes les régions et met à la disposition des agents actifs, retraités et ayants droits de la fonction publique cinq thématiques non négligeables :

1. La petite enfance (réservation des berceaux, places de crèches)
2. Les offres de logement temporaire ou d'urgence (en cas de mutation ou situation difficile)
3. La restauration collective
4. Les offres culture-loisirs (action, vacances, séjour)
5. Les retraités (préparation à la retraite)

La SRIAS est ainsi impliquée dans le bien-être des agents, avec l'objectif que chaque agent puisse bénéficier des avantages qui sont offerts par les actions de sa SRIAS.



Zoom sur quelques dispositifs :

Pour les enfants en situation de handicap de moins de 20 ans, une allocation mensuelle peut être versée de 172.46 euros par mois ; entre 20 ans et 27 ans les enfants poursuivant les études, une allocation de 126.68 euros par mois peut être versée, soit 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Pour les séjours en centre de vacances spécialisés, une aide de 22.58 euros par jour peut-être versée.

Les Chèques-vacances : existe une bonification de 35 % de l'État pour les agents ayant moins de 30 ans, et de 10 % à 30 % pour les autres agents selon les conditions de revenus. Depuis le 03 août 2023, les agents retraités sont exclus du dispositif. La FSU continue de dénoncer cette mise à l'écart de ces agents.

CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans, une aide financière, versée aux agents de l'État sous forme de Chèques Emploi Service Universels entièrement préfinancés

AIP : une aide à l'installation versée aux agents nouvellement affectés qui peuvent couvrir les frais d'agence, caution... cette aide est de 1500 euros (résidents dans toutes les communes ALUR) ou de 700 euros pour le reste des communes.

Plusieurs aides existent en matière de logement, restaurant, crèche, séjour, spectacle... N'hésitez pas à prendre contact avec les référents SRIAS de votre région, les service RH et ou assistant.e sociale de votre lieu d'exercice de votre profession ou votre préfecture.

Pour en savoir plus sur l'action sociale

Pour en savoir plus :

Consulter les guides de l'action sociale sur le site du SNEPAP-FSU

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

<https://www.fonctionpublique->

[chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx](https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx)

<https://leguide.ancv.com/>

<https://depart1825.com>

Point ECOLOGIE : Le transport domicile travail et l'épineuse question des méthodes de déplacement douces pour la planète.

Le décret du 23 août 2023 modifie le taux de prise en charge partielle des abonnements pour les déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail. Depuis le 1er septembre 2023, l'employeur public prend en charge les trois-quarts du coût du titre contre la moitié jusqu'alors.

Cela inclut-il les trajets réalisés en voiture ? NON. Ceux-ci sont à déclarer au Trésor Public dans le cadre des frais réels.

Qu'en est-il des trajets opérés par covoiturage ?

Il existe depuis mai 2020, le forfait mobilité durable, qui encourage les agent.e.s de la fonction publique (stagiaires, titulaires, contractuel.le.s) à recourir à des modes de transports alternatifs et durables. Il est cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'abonnement à un service public de location de vélo. Le bénéfice du forfait est soumis à une déclaration sur l'honneur de l'agent établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Avec l'élargissement de son champ par le décret du 13 décembre 2022, il étend les déplacements doux aux « engins de déplacement personnel motorisé » (ex : les trottinettes électriques) et dans le cadre des services de mobilité partagée (ex : service d'auto-partage, location en libre service).

Le montant du forfait est désormais proportionnel au nombre de déplacements réalisés par l'agent.e. Pour rappel, le nombre de jours est modulé selon la quotité de travail de l'agent.e. De 30 à 59 jours : 100 euros. De 60 à 99 jours : 200 euros. A partir de 100 jours : 300 euros (contre 200 euros jusqu'à présent). Mesure applicable rétroactivement au 1er janvier 2022. @B

GT écolo : Viens brainstormer avec nous !

Soucieux de l'environnement professionnel dans lequel évoluent les agents et comme il s'y est engagé dans la motion d'orientation présentée au congrès national d'Olhain en octobre 2023, le [SNEPAP-FSU](#) s'intéresse aux problématiques liées à la lutte contre les dérèglements climatiques.

Pour investiguer ces sujets, un groupe de travail composé d'adhérents, soutenus par des intervenants extérieurs, se réunit mensuellement depuis décembre pour identifier les freins, des solutions et dégager les principales revendications que le SNEPAP-FSU souhaite porter.

L'un de ses premiers travaux a été de s'interroger sur la légitimité du [SNEPAP-FSU](#) à agir sur la thématique.

Le GT est ouvert à chacun d'entre vous. N'hésitez pas à le rejoindre en e-mailant snepap@fsu.fr !

@B



RAPPORTS

Analysons les ensemble...

Rapport parlementaire Abadie et Faucillon

Mission d'information sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale - juillet 2023

Le **SNEPAP-FSU** avait été entendu par les rapporteuses et souligne l'intérêt de plusieurs propositions:

- **Recommandation n° 3** : Refonder l'échelle des peines correctionnelles avec l'instauration d'une peine de probation unique et pouvant être, pour certains délits, autonome.
- **Recommandation n° 4** : Revoir les peines encourues afin de ne punir que d'une peine de probation les délits de moindre intensité.
- **Recommandation n° 5** : Conserver les services pénitentiaires d'insertion et de probation comme pilotes des actions d'insertion et de probation.
- **Recommandation n° 7** : Atteindre 100 % de densité carcérale à l'horizon 2027, date prévue d'achèvement du plan immobilier carcéral de 15 000 places et fin du moratoire sur le respect de l'encellulement individuel.
- **Recommandation n° 8** : Mettre en œuvre un mécanisme progressif de régulation carcérale afin de résorber durablement la surpopulation carcérale.

[lien vers le rapport](#)



Avis du CESE

du 13 septembre 2023 sur le sens de la peine

Le CESE constate que l'évolution n'est pas favorable. En effet, la surpopulation carcérale bat chaque mois un nouveau record dont on se passerait bien. La chaîne pénale reproduit les inégalités (sur-représentation d'hommes jeunes, en situation précaire, en mauvaise santé) et la hausse du budget ministériel reste phagocytée par la construction de nouveaux établissements, au détriment des budgets consacrés à la prévention de la récidive, à la réinsertion.

Tant que la prison conservera sa place centrale dans l'échelle des peines et des valeurs, tout changement de cap restera vain !

Que préconise le CESE?

Plusieurs pistes :

- **Mettre fin** à la surenchère pénale & évaluer les effets économiques et sociaux des politiques pénales, réduire le nombre de délits sanctionnés par de courtes peines de prison
- **Limiter** le recours à la détention provisoire et sa durée, contraindre certains délits, encadrer davantage le recours et le champ de la comparution immédiate
- **Individualiser** davantage la peine, en recourant à l'ajournement du prononcé de la peine ou en établissant la césure du procès pénal pour les majeurs (entre le prononcé de la culpabilité et celui de la peine).
- **Créer** une peine autonome de probation
- **Organiser** une régulation carcérale à la sortie

Autant de pistes qui rejoignent les mandats du **SNEPAP-FSU**, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

[Lien vers l'avis](#)

Rapport Cour des comptes

une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question -
octobre 2023

Quelques données issues de ce rapport à souligner :

Le nombre de personnes écrouées a plus que doublé pendant les 40 dernières années : il est passé de 37 000 en 1980 à 83 000 en 2020, alors que sur la même période, la population française a augmenté de 18 %.

La France figure parmi les 10 pays européens où la population incarcérée progresse. Le Royaume-Uni, l'Italie ou l'Allemagne ont à l'inverse enregistré des reculs significatifs.

Caractéristiques du système répressif français :

- **La forte augmentation des comparutions immédiates** dans la réponse pénale globale.

En 2001 le nombre d'affaires jugées en comparutions immédiates était inférieur au nombre de renvois après instruction (respectivement 31 991 contre 37 768). En 2021, soit 20 ans plus tard, la tendance s'est fortement inversée en faveur des comparutions immédiates (respectivement 49 299 comparutions immédiates contre 17 441 renvois après instruction).

- **Le maintien à un niveau élevé des détentions provisoires.**

Leur part dans la population incarcérée atteint ainsi près de 30 %, sans évolution notable depuis 2016. La durée moyenne de placement en détention provisoire est significative : en 2019, elle était ainsi d'environ sept mois pour les placements qui font suite à une information judiciaire.

- **Le renforcement de la réponse pénale**

c'est-à-dire de la part des affaires poursuivies ou faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, par opposition aux affaires classées sans suite.

Ce taux est ainsi passé de 67,9 % en 2000 à 86,8 % en 2019.

Le traitement des violences conjugales

Au plan national, le contentieux des violences commises par conjoint a généré entre 2018 et 2023 un accroissement de plus de 60 % des condamnations et de 70 % des années d'emprisonnement ferme prononcées.

L'augmentation du nombre de faits passibles de poursuites :

il est passé de 10 100 en 1994 à 13 350 en 2014. Ex : Seulement passibles d'amendes, les conduites sans permis ou sans assurance sont punies de prison depuis la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

L'élévation du niveau d'encours ferme

dans les affaires examinées par les magistrats témoigne de l'alourdissement des sanctions possibles.

L'exclusion des aménagements de peine de certains condamnés, récidivistes, présentant de fortes fragilités sociales et sanitaires, attribuant une "vocation asilaire" aux établissements pénitentiaires.

Comme l'a relevé un récent rapport du ministère de la justice au Parlement, **le recours croissant aux mesures probatoires** en milieu ouvert place la France parmi les pays européens où le taux de probation est le plus élevé. Calculé par rapport à la population générale, il atteint 0,22 % en France contre 0,13 % en Italie, 0,12 % en Espagne et 0,09 % en Suède. Mais cette évolution n'a pas entraîné une diminution des incarcérations. L'augmentation des personnes suivies en milieu ouvert est en réalité allée de pair avec celle du nombre de personnes incarcérées.

Les limites des constructions pénitentiaires, pour lutter contre la surpopulation carcérale : la Cour des comptes rappelle que la construction de nouveaux établissements n'a jamais permis de faire face à un besoin qui dépasse rapidement les capacités nouvelles.

L'impact de la réforme des réductions de peines au 1er janvier 2023 : Outre que le nouveau régime va rendre plus incertaine les dates de sorties de détention, la Cour pointe le risque de conduire à une baisse significative des crédits de réduction de peine accordé par les magistrats. Selon l'étude d'impact de la loi, si les juges maintiennent le taux d'octroi des réductions de peine qu'ils pratiquaient auparavant, le nouveau système pourrait générer environ 10 000 détenus supplémentaires.

L'impact du bloc peine : Est relevée une augmentation des aménagements de peine ab initio, mais avec de fortes disparités sur le territoire national. En parallèle, la cour pointe une augmentation des durées d'incarcération prononcées, de sorte que cette réforme est, à ce jour, sans impact sur les taux d'occupation des établissements.



Le dispositif de régulation carcérale :

les acteurs pénitentiaires et judiciaires sont appelés à davantage de coordination et partage d'informations sur la situation des établissements, ainsi que le taux d'aménagements de peine prononcés. La Cour des Comptes met en exergue que cet appel aux bonnes volontés est insuffisant à un changement de pratiques des magistrats. Même dans les ressorts où des initiatives particulières ont été mises en œuvre et où l'engagement individuel des acteurs réunis était fort (Grenoble, Marseille), pour réguler la surpopulation carcérale, la situation ne s'est pas stabilisée dans la durée.

La Cour des Comptes précise que les acteurs sont mis face à deux exigences contradictoires : un encouragement à une régulation locale non contraignante et des orientations de fond de la politique pénale allant dans le sens d'une réponse pénale plus systématique et plus rapide, et donc d'un accroissement du niveau d'incarcération

Pour la Cour des Comptes, sans se prononcer sur l'opportunité d'un tel dispositif, la régulation carcérale ne serait possible que si elle était prévue par une loi et pensée à l'échelle nationale.

La Cour des comptes met en exergue **les choix méthodologiques distincts** de l'Insee et de l'administration pénitentiaire **sur le calcul du taux de récidive légale**, qui entraînent des résultats différents : taux de récidive de 60% selon la DAP, de 40% selon l'Insee. Ainsi, l'Insee prend en considération tous les condamnés une année donnée (prison ferme, sursis, amendes) et privilégie une analyse rétrospective, alors que la direction de l'administration pénitentiaire se concentre sur les sortants de prison (condamnés) et raisonne en prospective.

S'agissant du milieu fermé, la Cour des Comptes met en exergue que la doctrine RPO n'est pas adaptée à la situation des maisons d'arrêt, au vu des flux d'entrées et de sorties. Elle estime que la **doctrine d'intervention doit être évaluée et adaptée à la réalité des flux carcéraux** et recentrée sur un « diagnostic entrants » et un travail orienté sur le maintien des liens familiaux, l'ouverture ou le rétablissement des droits notamment en termes de logement et l'accès aux soins.

A ce titre, elle invite à augmenter le recrutement d'ASS.

Pour le **SNEPAP-FSU**, si l'intervention des services sociaux de droit commun est indispensable en détention, la solution ne réside pas en une

redéfinition des missions des CPIP en maison d'arrêt mais en de véritables leviers pour lutter contre la surpopulation carcérale. Le travail du SPIP en détention ne peut se résumer à une prise en charge des aspects sociaux, au détriment de l'accompagnement au changement concernant le parcours délictuel de la personne condamnée.

Par ailleurs, la Cour appelle à unifier l'action menée par la filière IP et la filière détention autour de la personne détenue. **Elle interroge ainsi la pertinence du maintien du PEP d'un côté et du PACEP de l'autre**, éléments qui rejoignent les mandats du **SNEPAP-FSU** suite au dernier congrès national. La Cour s'inquiète du risque d'appauvrissement du PEP qui pourrait ne devenir qu'un outil de gestion de la détention et du fonctionnement en silo des personnels.

La Cour des comptes **questionne la pertinence des process de sorties de détention**. Elle souligne que l'objectif d'un retour progressif à la liberté des personnes détenues est judicieux au vu des résultats de plusieurs études sur son impact sur la récidive. Elle questionne toutefois la méthode choisie, du fait de la complexité croissante des procédures mises en place (qui, pour certaines se chevauchent, voire se neutralisent), accompagnée d'une forte juridictionnalisation. Alors que cette dernière devait apporter des garanties supplémentaires aux justiciables, elle se traduit - au vu de l'encombrement procédural - par un traitement de masse, peu propice à une individualisation de l'examen de chaque situation.

Le système est saturé.

La Cour identifie plusieurs leviers :

- augmentation des moyens (créations d'emplois), la cour avançant un besoin de création de 345 ETP pour les seuls JAP;
- délégation de compétences décisionnelles du JAP à l'égard des CPIP et des DPIP, ainsi que du parquet, pour permettre aux JAP de se recentrer sur l'individualisation des situations les plus complexes.
- élargir l'interdiction de prononcer une courte peine d'incarcération
- exclure les courtes peines de la LSC pour mettre du contenu sur les courtes peines d'incarcération
- création d'un dispositif national et législatif de régulation carcérale, au moins transitoire

[Rapport Cour des Comptes ici](#)



Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2023

Quelques tendances ressortent de la lecture de ce rapport :

- **Contractualisation de la fonction publique**

Depuis 2016, la part des contractuels augmente dans la fonction publique, pour atteindre 22% fin 2021 (contre 17% en 2011). Cela entraîne une plus forte rotation et précarité du personnel.

- **Vieillesse de la fonction publique**

L'âge moyen des agents publics est de 44 ans (42 ans en 2011), 43 ans dans la FPE.

36% des agents publics ont 50 ans ou plus. Entre 2011 et 2021, le nombre d'agents de 50 ans ou plus a augmenté de 27,9%. 1 fonctionnaire sur 11 est sexagénaire.

- **Des difficultés de recrutement**

Le taux de présence aux épreuves des candidats inscrits est de 48 %, ce qui signifie qu'un candidat inscrit sur deux en moyenne se présente aux premières épreuves des concours. 8% des postes proposés aux concours de la fonction publique n'ont pas été pourvus.

Cela entraîne une baisse de la sélectivité pour les concours externes (passant de 12 en 2007 à 5,6 en 2021). 4 ministères concentrent 94% des postes offerts aux externes : Education nationale, Intérieur, Justice et Finances.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les services publics doivent voir leur place consacrée et leurs métiers valorisés car ils sont les garants d'une société solidaire et égalitaire. [Lien vers le rapport ici](#)



Recherche sur les carrières des surveillants pénitentiaires

Ce document présente le premier volet d'une recherche sur les carrières professionnelles de plusieurs milliers de personnels de surveillance, recrutés entre 2000 et 2018. Menée par l'observatoire de la formation, son objectif est de rendre compte du profil sociodémographique de ces personnels et des tendances qui l'animent. Pour résumer à grand trait la question posée est la suivante : que devient un surveillant de prison recruté à l'ENAP ?

Pour cette recherche, il s'agit de savoir qui sont les surveillants recrutés sur cette période :

Nous le savons, ce n'est pas une surprise, on ne tombe pas de l'arbre, le recrutement a été mené à marche forcée depuis 20 ans, l'ENAP ne désemplissant pas.

La féminisation du corps se confirme également comme une tendance de fond depuis les années 2000. Par ailleurs, le recrutement touche moins de jeunes et a contrario plus de début de seconde carrière après une première vie professionnelle déjà aboutie ou avortée. Ce phénomène de reconversion professionnelle reste au bénéfice de l'administration pénitentiaire qui se voit alors recruter des personnels plus matures relationnellement.



91% des élèves sont titulaires d'un diplôme dont le niveau est plus élevé que celui requis pour passer le concours. Les bacheliers sont ainsi surreprésentés. Nous apprenons aussi que la promotion et que l'évolution dans la carrière s'effectue principalement lors de passation de grade.

A la question pourquoi l'administration pénitentiaire la majorité répondait : sécurité de l'emploi et perspectives d'évolution en interne.

Deux autres parties viendront compléter cette première étape :

Volet 2 : L'évaluation de la fidélisation et des sorties du métier en cours de carrière, ainsi que les mobilités professionnelles rencontrées par ces personnels.

Volet 3 : Les mobilités géographiques en cours de carrière.

Des études à venir passionnantes que nous ne manquerons pas de vous partager à leur sortie.

[Lien vers la recherche ici](#)

Références statistiques justice 2023

Quelques chiffres sur la population écrouée

Le nombre de personnes écrouées au 31 décembre 2022 s'établit à 85 300, en hausse de 4,1 % par rapport au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, les personnes écrouées sont très majoritairement des hommes (96 %), âgés de 34,8 ans en moyenne.

Près d'un quart (22 %) des hommes écroués ont moins de 25 ans et près des trois quarts (70 %) ont moins de 40 ans.

Les personnes écrouées sont majoritairement de nationalité française (77 %).

Au 31 décembre 2022, la densité carcérale augmente par rapport à l'année précédente. Elle est de 119,1 %, contre 114,4 % un an avant.

L'infraction principale de près d'un quart des personnes condamnées relève des atteintes aux biens (16 000), parmi lesquelles les vols simples ou aggravés sont les plus fréquents (73 %). L'infraction principale de 9100 condamnés concerne les infractions à la législation sur les stupéfiants et à la santé publique.

Poids des infractions à la législation contre les stupéfiants sur l'activité judiciaire

En 2022, 300 400 personnes ont été mises en cause par les services de police et de gendarmerie pour usage ou trafic de stupéfiants.

Cette même année, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de 102 600 auteurs dont la nature d'affaire était liée à l'usage ou au trafic de stupéfiants. Près de trois auteurs sur cinq ont été présentés au parquet pour usage (60 100).

Les condamnations pour une infraction d'usage de stupéfiants à titre principal ont donné lieu au prononcé de 19 800 peines.

Pour le SNEPAP-FSU, mener une réflexion sur la déflation pénale et la dépénalisation sont des pistes non négligeables pour mettre un terme à l'extension du filet pénal et à la surpopulation carcérale.

[Lien vers l'étude ici](#)



Et d'autres rapports ...

Rapport Cour des Comptes : LTFP, bilan d'étape - nov 2023

[Lien ici](#)

Rapport Cour des comptes : La politique d'égalité entre les femmes et les hommes menée par l'Etat - Des avancées limitées par rapport aux objectifs fixés - septembre 2023.

[Lien ici](#)

Rapport DGAFP annuel sur l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique - nov 2023

[Lien ici](#)

Rapport de la Cour des Comptes sur l'ENAP - juillet 2023

[Lien ici](#)

Le SNEPAP-FSU, entendu par l'Inspection Générale de la Justice et l'Inspection Générale des Affaires Sociales

le 8 février 2024, sur l'accès aux soins en établissements pénitentiaires, des personnes détenues tant sur le volet somatique que psychique.

Si la loi de 1994 a le mérite de poser le principe d'un égal accès aux soins entre les personnes détenues et la population générale, le SNEPAP-FSU a rappelé que ces publics, précarisés, ont un besoin accru de soins et subissent des contraintes amplifiées. Face aux déserts médicaux, la question du développement de la télémédecine a été soulevée, en parallèle, de l'accès à internet en prison.

Le SNEPAP-FSU a souligné:

- les problèmes de santé chroniques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, impactant des co-détenus qui pallient le manque de moyens des administrations.
- la particularité de l'accès aux soins des enfants de mères incarcérées pour lesquels les unités sanitaires n'ont pas compétence.
- les difficultés de continuité du suivi médical dedans-dehors, accentuées par la réforme sur les réductions de peine et le manque de visibilité autour de la fin de peine.

Pour le SNEPAP-FSU, la prison n'est pas un lieu de soins. Il faut replacer les services de santé de droit commun au cœur de la prise en charge.

Le SNEPAP FSU à votre rencontre...

Formation secrétariat régional SNEPAP-FSU

Le 15 janvier 2024, s'est tenue, en visio, une formation à destination des adhérents souhaitant s'engager dans des fonctions de secrétaire régional ou secrétaire régional adjoint du SNEPAP-FSU !

L'occasion de revenir sur les fondamentaux mais aussi d'échanger entre syndiqués plus aguerris à l'exercice et nouveaux SR motivés comme jamais !

Une formation riche qui a permis, nous l'espérons, à chacun de trouver des ressources et une aide pour mettre en place au mieux des actions sur le terrain, si indispensables à la vie de notre syndicat.

Une formation donc à renouveler : n'hésitez pas à nous solliciter !!!

Formation représentants des personnels

Fort de l'expérience de ses représentants des personnels, le SNEPAP-FSU met en œuvre des formations auprès de ses adhérents, pour partager l'expérience acquise et permettre à un plus grand nombre de pouvoir répondre aux questions posées par des collègues en matière de ressources humaines.

Prochaines dates prévues : 09 avril et 03 mai 2024 !



Mail de Contact : snepap@fsu.fr
Site internet : <https://snepap.fsu.fr/>



Sur les réseaux sociaux :

Facebook

Instagram

LinkedIn

X



Le SNEPAP-FSU, ce sont :

Des professionnels de "terrain"

Issus de tous les corps et toutes les promos

Investis dans tous les dispositifs innovants

Engagés dans une démarche de réflexion et de propositions



Sans vous, il n'est rien !

Alors engagez vous !



Adhérent.e, engagé.e au niveau local, départemental, régional, national : nous avons besoin de toutes les forces vives.

Vous ne savez pas comment vous y prendre : le bureau national peut vous y aider ! Contactez nous.

Pour adhérer : <https://snepap-fsu.fr/category/adhesion/>

Via Hello asso :

<https://www.helloasso.com/associations/snepap-fsu/adhesions/adhesion-snepap-2023>

Mentions légales

SNEPAP-FSU

Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire

12, rue Charles Fourier – 75013 Paris

Site : <https://snepap-fsu.fr/>

Tel : 06.43.17.25.05

Représentante légale :

Estelle CARRAUD - Secrétaire générale

Directrice de publication :

Estelle CARRAUD

Responsable de la rédaction :

Adélaïde MONCOMBLE

Date de parution : 26 mars 2024

Numéro ISSN : 2804-9756

Droits réservés : ©snepap-fsu